

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision n° : BP -2014-007	Date : 28 /10 / 2014
Direction : Direction générale	FPD remplaçant FPD # :
Service Bureau de projets	et datée du :
Objet : Avenant à l'Entente visant à assurer l'augmentation des recettes fiscales à court terme suivant la construction des liens F et G à intervenir avec Les Placements D.T. inc. (Projet « Carrefour Saint-Romuald »)	

ÉTAT DE LA SITUATION (situation / problème) :

Le 19 décembre 2011, le conseil de la Ville adoptait la résolution CV-2011-13-26 autorisant la signature de l'Entente visant à assurer l'augmentation des recettes fiscales à court terme suivant la construction des liens F et G. Cette entente, conclue avec Les Placements D.T. inc., visait à préciser les engagements pris par les deux parties, notamment celui du promoteur de garantir à la Ville, à compter de 2014, la perception de revenus annuels de l'ordre de 300 000 \$ et devant augmenter graduellement chaque année de façon à atteindre 1 600 000 \$ à compter de 2019. Ces revenus proviennent de l'imposition de la taxe foncière générale et de la taxe sur le transport en commun à l'égard des immeubles situés dans le secteur des rues Ernest-Lacasse et de la Concorde (liens routiers F et G). À noter que la clause 2.4 de l'entente prévoit que, si pour un exercice financier donné, les revenus annuels décrits à la clause 2.1 ne sont pas atteints, la compagnie doit indemniser la Ville pour un montant équivalent aux revenus annuels manquants.

Des imprévus, hors du contrôle des parties, ont eu pour effet de retarder le début des premières constructions dans le « Carrefour Saint-Romuald » et, de ce fait, la cible minimale de revenus fonciers fixée pour l'année 2014 ne pourra être atteinte. Il a donc été convenu, à l'intérieur de l'entente-cadre conclue, avec le promoteur le 24 septembre 2014 (CV-2014-08-59), qu'un avenant serait signé pour modifier la clause 2.1 de l'entente afin que toutes les cibles annuelles à atteindre soient décalées d'un an, les obligations du promoteur ne débutant qu'en 2015.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages / inconvénients / impacts) :

N/A

FINANCEMENT (coûts / poste budgétaire / impacts budgétaires 2014-2015-2016):

Coûts	Impacts	2014	2015	2016
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires : oui non

Commentaires :

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires :

2014	2015	2016

Numéro du projet PTI : _____ Montants _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : oui non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire: _____

Date : 30 / 10 / 2014

ÉCHÉANCIER (étapes / dates / justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date) :
Lors du prochain conseil de la Ville.

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne Date (J/M/A) Champ de compétence

Anne-Véronique Michaud, DAJG 31/07/2014 Volet juridique afférent à l'avenant

RECOMMANDATION (énoncé) :

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de conclure avec Les Placements D.T. inc. l'avenant à l'Entente visant à assurer l'augmentation des recettes fiscales à court terme suivant la construction des liens F et G faisant l'objet de la résolution CV-2011-13-26, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision BP-2014-007 et d'autoriser le maire et la greffière à signer cet avenant.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES.

Liste des pièces jointes : Annexe A- Avenant à l'entente

Préparé par : <u>François Tremblay</u>		Titre d'emploi : <u>Conseiller en gestion de projets</u>	
Recommandé par :			
		coordonnateur adjoint au Bureau des projets	
Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	
Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la direction:		Date : 30 / 10 / 2014	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :

Signature de la Direction générale: Date : 2014 / 11 / 106



AVENANT

À L'ENTENTE VISANT À ASSURER L'AUGMENTATION DES RECETTES FISCALES À COURT TERME SUIVANT LA CONSTRUCTION DES LIENS F ET G

ENTRE:

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Lévis*, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par **GILLES LEHOULLIER**, maire de la Ville, et **M^e MARLYNE TURGEON**, assistante-greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV- [REDACTED], adoptée le [REDACTED], dont une copie certifiée demeure annexée à la présente (Annexe A).

(ci-après nommée la «VILLE»)

ET :

LES PLACEMENTS D.T. INC. société par actions en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, légalement constituée, ayant son siège au 493, rue du Commodore, Saint-Nicolas, province de Québec, G7A 4Y9, représentée aux fins des présentes par Denis St-Cyr, son président, qui se déclare dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée le 14 juillet 2014, dont copie demeure annexée à la présente (Annexe B).

(ci-après nommée «PLACEMENTS D.T.»)

Ci-après collectivement nommées « les parties »;

ATTENDU QUE les parties ont signé le 21 décembre 2011 l'Entente visant à assurer l'augmentation des recettes fiscales à court terme suivant la construction des liens F et G (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE les parties ont aussi signé le 24 septembre 2014 l'Entente-cadre visant à planifier le développement du « Carrefour Saint-Romuald », laquelle prévoit la conclusion d'un avenant à l'Entente;

ATTENDU QUE des imprévus ont eu pour effet de retarder le début des premières constructions dans le projet « Carrefour Saint-Romuald » et que, de ce fait, la cible minimale de revenus fonciers fixée pour l'année 2014 ne pourra être atteinte;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier la clause 2.1 de l'Entente relative à l'obligation de **PLACEMENTS D.T.** de garantir des recettes fiscales afin de tenir compte de la réalité mentionnée précédemment;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modification de la clause 2.1

La clause 2.1 de l'Entente est modifiée :

1^o par le remplacement, dans la première ligne du texte, du chiffre « 2014 » par le chiffre « 2015 »;

2^o par le remplacement du tableau par le suivant :

Exercice financier	Revenus minimaux à atteindre
2015	300 000 \$
2016	750 000 \$
2017	900 000 \$
2018	1 200 000 \$
2019	1 350 000 \$
2020 et suivants	1 600 000 \$

2. Le présent document fait partie intégrante de l'Entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-DESSOUS MENTIONNÉS :

À Lévis, le 28 octobre 2014

POUR ET AU NOM DE LES PLACEMENTS D.T. INC. :



Denis St-Cyr, Promoteur

et

À Lévis, le _____ 2014

POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE LÉVIS :

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière